

# COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAUGUIO CARNON

**Séance du jeudi 20 Juillet 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE JEUDI VINGT JUILLET A DIX HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE TREIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS.

**Etaient présents :**

M. Yvon BOURREL – **Président**

Mmes : Sophie CRAMPAGNE – Caroline FAVIER – Sophie EGLEME - Simone GRES-BLAZIN – **Elu(e)s**

Mme et M. : Richard SEGARRA – David QUINOT - **Membres d'associations**

**Procuration :**

Mme et M. :

**Absents excusés :**

Mme et M. : Laurent PRADEILLE (Vice-Président) - Lucie BOISSEUIL - Frédéric VASSARD - Lydie LEBLANC

**Secrétaire de séance :** Karine VIANES

**Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,  
l'ordre du jour est abordé :**

**Ordre du jour :**

- ✓ **Informations et décisions**
  - Aides financières attribuées du 25 avril au 27 juin 2023
  - Remplacement d'un administrateur du Conseil d'Administration en cours de mandat
  
- 1. **Tableau des effectifs : fermeture de postes au CCAS de Mauguio Carnon**
- 2. **Mise à disposition partielle de personnel auprès du C.C.A.S et de la mairie**

## INFORMATIONS ET DECISIONS

### ✓ **Aides financières attribuées du 25 avril au 27 juin 2023**

- Une aide financière d'un montant de 239.33 € pour un reliquat de loyer de mars 2023 à Madame A.D.
- Une aide financière d'un montant de 427.11 € pour le paiement du loyer de mars 2023 à Madame L.J.
- Une aide financière d'un montant de 227 € pour le paiement de l'électricité de février 2023 à Madame A.A.K.
- Une aide financière d'un montant de 100 € pour le paiement du loyer de mai 2023 à Madame H.B.
- Une aide financière d'un montant de 362.01 € pour le paiement de l'électricité de juin 2023 à Monsieur M.M.

### ✓ **Remplacement d'un administrateur du Conseil d'Administration en cours de mandat**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Madame Céline RIBET- Mission Locale Petite Camargue Héraultaise, au poste d'administratrice du CCAS, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Le Conseil d'Administration est composé de 10 administrateurs : 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres désignés par monsieur le Maire, dont quatre représentent les associations visées par l'article L.123-6 du code l'action sociale et des familles.

A l'appel à candidature diligenté par le CCAS, dans le cadre de la procédure de remplacement d'un administrateur désigné, M. David QUINOT – Directeur du PLIE Est Héraultais a fait acte de candidature.

Monsieur le Maire, Président du CCAS a procédé, par voie d'arrêté, à sa nomination en qualité d'administrateur du CCAS représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

## 1/ TABLEAU DES EFFECTIFS : FERMETURE DE POSTES AU CCAS DE MAUGUIO CARNON

**Rapporteur : Monsieur le Président, Yvon BOURREL**

**La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités territoriales décident librement de la création ou de la suppression des emplois en application du principe de la libre administration des collectivités territoriales. Toutefois, ces suppressions et créations d'emplois doivent nécessairement être décidées par l'organe délibérant et répondre à l'intérêt du service.

De plus, avant toute suppression d'emploi, le Comité Social Territorial (CST) doit être saisi pour avis. Cette instance est également saisie pour certaines modifications de durée de service assimilées à une suppression / création d'emplois.

Le processus de professionnalisation des agents du CCAS a entraîné une évolution conséquente des emplois et des statuts :

- par la migration sur la filière sociale,
- en raison de nominations liées à la réussite à des concours et à des examens professionnels,
- pour permettre l'évolution de carrière des agents, dans le cadre des lignes directrices de gestion de l'établissement.

Ce processus a nécessité plusieurs créations de postes et par effet de conséquence, produit de la vacance sur d'autres. La fermeture des postes est envisagée en veillant à l'évolution positive pour chacun des agents du CCAS. Le Comité Social Territorial s'est tenu le 05/06/2023 et n'a émis aucune réserve.

Le CCAS souhaite ainsi procéder à la fermeture de postes et à la mise à jour de son tableau des effectifs, afin de se mettre en conformité avec son fonctionnement et ses ressources humaines. Ainsi, le CCAS propose la fermeture de :

- 2 postes d'adjoints administratifs : pour migration de deux agents de la filière administrative à la filière sociale (à la demande des agents).
- 1 poste d'adjoint technique : l'agent positionné sur le poste ayant bénéficié d'une retraite pour invalidité et ne faisant plus partie des effectifs depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023.
- 1 poste d'adjoint administratif et 1 poste de rédacteur : les deux postes étant vacants et aucun besoin n'étant recensé à ce jour dans les effectifs du CCAS.
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : l'agent positionné sur le poste ayant bénéficié d'un avancement de grade, le poste est ainsi vacant et aucun besoin n'est recensé à ce jour dans les effectifs du CCAS.
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1<sup>ère</sup> classe et 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle : l'agent ayant été nommé sur le grade de Conseiller Socio-Educatif (réussite au concours), le poste est ainsi vacant et aucun besoin n'est recensé à ce jour dans les effectifs du CCAS.
- 1 poste d'agent social : l'agent positionné sur le poste ayant bénéficié d'un avancement de grade, le poste est ainsi vacant et aucun besoin n'est recensé à ce jour dans les effectifs du CCAS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la fermeture de ces postes au CCAS de Mauguio.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé.

**2/ RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL  
AUPRES DU C.C.A.S ET DE LA MAIRIE (*Pièces annexes*)**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Yvon BOURREL**

La délibération suivante est adoptée à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que depuis 2014, le CCAS et le service Jeunesse et Médiation municipal ont mutualisé leurs missions au sein du Pôle de la Jeunesse et des Solidarités (PJS). Par son intermédiaire, la politique municipale des solidarités se déploie pour accompagner les administrés du territoire, tout au long de leur vie, en fonction des problématiques rencontrées, au plus près de leurs demandes.

L'enjeu de la création de ce pôle repose sur la pluridisciplinarité de son équipe, qui permet que la prévention, l'éducation, le lien social et les solidarités se déploient dans la complémentarité et la continuité requises.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration qu'il convient de procéder au renouvellement des mises à disposition partielles de deux agents de la ville auprès du CCAS afin de mutualiser les compétences entre le service Jeunesse et Médiation municipal et le CCAS et de favoriser ainsi la transversalité entre ces deux entités.

Ces mises à dispositions partielles concernent le poste de direction du Pôle de la Jeunesse et des Solidarités ainsi que le poste de responsable administratif.

La pluridisciplinarité de l'équipe du Pôle de la Jeunesse et des Solidarités nécessite également le renouvellement de la mise à disposition partielle d'un agent du CCAS auprès de la ville, qui occupe les fonctions de responsable de l'action jeunesse, médiation et action sociale au sein du Pôle de la Jeunesse et des Solidarités.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition partielle (50%) auprès du CCAS :
  - de l'agent titulaire occupant la fonction de direction du Pôle de la Jeunesse et des Solidarités,
  - de l'agent titulaire occupant la fonction de responsable administratif au sein du Pôle.
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition partielle (50%) auprès de la mairie de l'agent titulaire du CCAS occupant le poste de responsable de l'action jeunesse, médiation et action sociale.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions qui précisent les modalités de ces mises à disposition.

***L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45***

**LE PRESIDENT,  
Yvon BOURREL**